



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**15 NOV. 2021**

ARRÊTÉ n°

**21 - 4 95**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du Jardin de ville  
de GRENOBLE (Isère)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'ancien hôtel de Lesdiguières et le jardin historique appelé "jardin de ville" présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné que cet ensemble emblématique de l'histoire de Grenoble comporte encore de nombreux éléments patrimoniaux remarquables et a conservé jusqu'à nos jours une unité et une cohérence d'articulation qu'il convient de préserver et d'accompagner au mieux dans une démarche de remise en valeur patrimoniale,

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de Lesdiguières (hors aile Gavin) et le "jardin de ville" situés rue Hector Berlioz à GRENOBLE (Isère), sur les parcelles n° 70 (prolongation de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment des communs au sud de la

collégiale), 71, 94 (cour de l'école formant continuité de la promenade, incluant les fontaines latérales), et 122, d'une contenance respective de 1239 m<sup>2</sup>, 1654 m<sup>2</sup>, 1308 m<sup>2</sup> et 17194 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section B et appartenant à la COMMUNE DE GRENOBLE (SIREN: 213 801 855), CS 91066, 38021 GRENOBLE, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

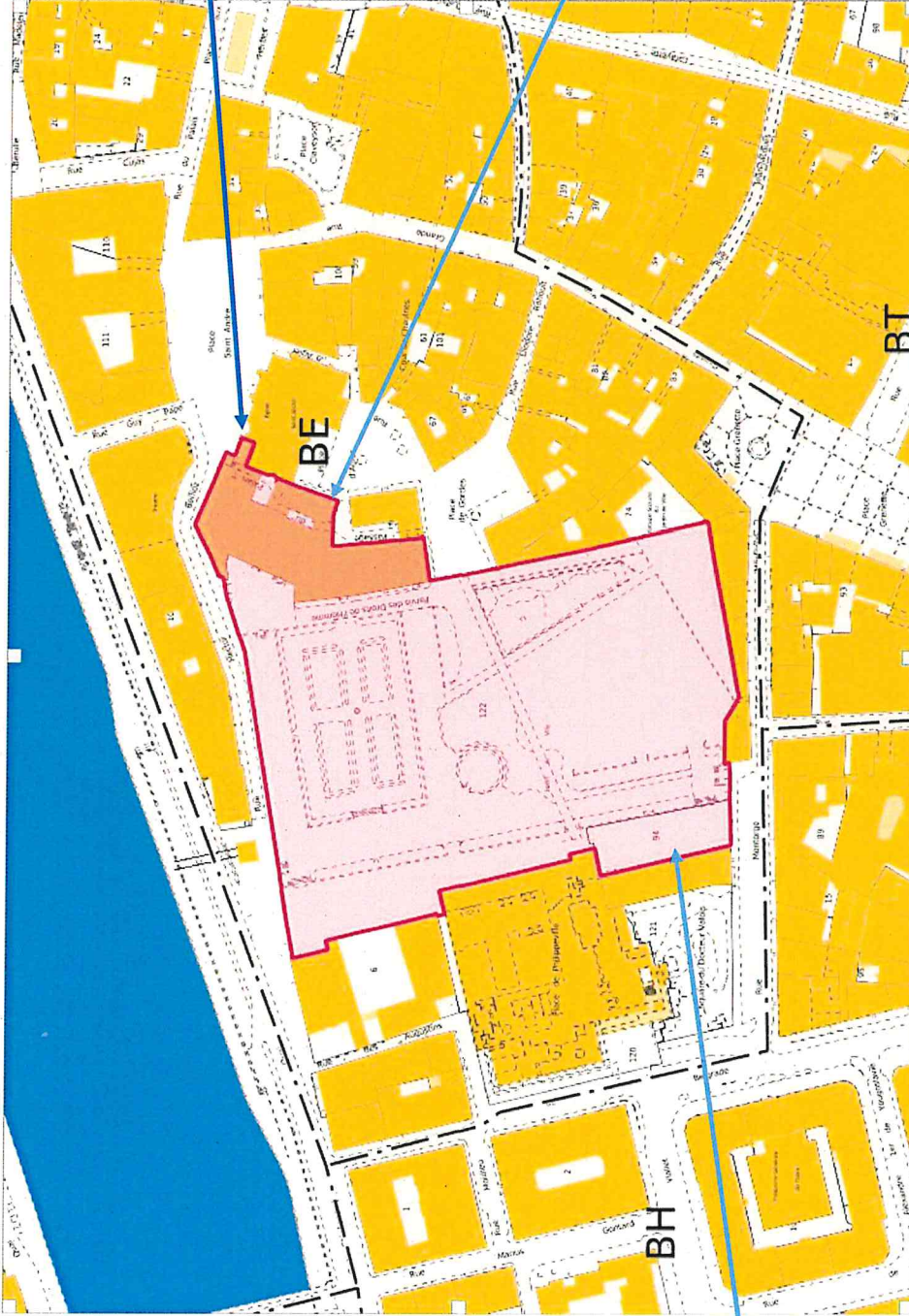
**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Grenoble, ancien hôtel de Lesdiguières et « jardin de ville »  
 limite de la protection figurée en rouge



Prolongation  
 premier étage sise  
 sur la parcelle 70  
 de la collégiale

Bâtiment annexe  
 sis sur la parcelle  
 70

Cour de l'école  
 sise sur la parcelle  
 94, prolongation  
 de la promenade  
 du mail

Le Préfet  
 de la région  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Préfet du Rhône

*Mouton*

Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté n° 21 - 4 95  
 du 15 NOV. 2021